

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 18 FÉVRIER 2014 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, district n° 1
Michael Tuppert, district n° 3
Hélène Thibault, district n° 4
Jean Perron, district n° 5
Marcel Gaumond, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. AFFAIRES COURANTES

3.1. Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825, 2006-05-8725, 2007-06-9425, 2007-11-9625, 2003-07-7875 / Émission des billets d'emprunt n° 14

3.1.1 Adjudication par billets de l'émission n° 14

3.1.2 Concordance

3.1.3 Courte échéance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil constatent la validité de l'avis de convocation et renoncent à cette dernière.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

43-02-2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. AFFAIRES COURANTES

44-02-2014

3.1 **Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825, 2006-05-8725, 2007-06-9425, 2007-11-9625, 2003-07-7875 / Émission des billets d'emprunt n° 14**

3.1.1 **Adjudication par billets de l'émission n° 14**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825, 2006-05-8725, 2007-06-9425, 2007-11-9625 et 2003-07-7875, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 mars 2014, au montant de 2 672 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,21000	159 000 \$	1,50000 %	2015	2,85012 %
		164 000 \$	1,55000 %	2016	
		170 000 \$	1,85000 %	2017	
		175 000 \$	2,20000 %	2018	
		2 004 000 \$	2,50000 %	2019	
Financière Banque nationale inc.	98,48900	159 000 \$	1,50000 %	2015	2,87815 %
		164 000 \$	1,75000 %	2016	
		170 000 \$	1,90000 %	2017	
		175 000 \$	2,25000 %	2018	
		2 004 000 \$	2,60000 %	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michal Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 672 000 \$ de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire suppléant et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

45-02-2014

3.1.2 Concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 672 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
2005-04-8200	426 500 \$
2006-10-8825	1 418 900 \$
2006-05-8725	81 600 \$
2007-06-9425	297 800 \$
2007-11-9625	219 300 \$
2003-07-7875	227 900 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 672 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 mars 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins St-Raymond – Ste-Catherine, 225, avenue Saint-Maxime, Saint-Raymond (Québec) G3L 3W2;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire suppléant et le trésorier. La Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

46-02-2014

3.1.3 Courte échéance

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 672 000 \$, effectué en vertu des Règlements numéros 2005-04-8200 2006-10-8825 2006-05-8725 2007-06-9425 2007-11-9625 et 2003-07-7875, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2014) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825, 2007-06-9425, 2007-11-9625 et 2003-07-7875, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

47-02-2014

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 40.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier